

Conseil consultatif pour l'Égalité des chances

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

Présent(e)s :

- Mme Van Den Broucke Katia
- M Culot Jean-François
- M Boucquey Paul
- Mme Detavernier Aurélie
- M Kenmogne Nono Nelson
- M Neirinckx Lorenzo
- Mme Nollet Viviane
- Mme Provoost Catherine
- Mme Walravens Julie

Mme Jade Roland (Pool) assure le secrétariat de la réunion.

1. Présentation des membres

Un tour de table est fait. Chaque membre se présente sur ses raisons de participer au CCEC.

2. Objectifs et fonctionnement du CCEC

Mme VAN DEN BROUCKE, Président, explique les objectifs et le fonctionnement du CCEC.

Ce nouveau conseil consultatif regroupe ceux de la mandature précédente, à savoir : le Conseil consultatif de la personne handicapée et le Conseil consultatif de l'égalité femme-homme pour créer le nouveau Conseil consultatif pour l'égalité des chances.

Tout le monde est égal devant la Loi mais dans la vie quotidienne, nous sommes perpétuellement confrontés à différentes sortes d'inégalités qu'il convient de combattre dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (et pas pour chaque inégalité de façon séparée).

Le CCEC se penchera plus particulièrement sur les inégalités suivantes :

- femme/homme
- orientation sexuelle (LGBTQI)
- handicap
- minorité ethnique et raciale

Le CCEC est participatif. Les membres sont invités à proposer des sujets sur lesquels ils souhaitent travailler. Côté pratique, les membres envoient les points au pool des secrétaires (secretarialpool@berchem.brussels) au plus tard 14 jours avant la réunion prévue. Ce délai permet au pool d'investiguer les dossiers avant la réunion et apporter ainsi des informations concrètes lors de la réunion et d'avoir une discussion constructive. Les « divers » seront donc limités.

L'ordre du jour définitif est envoyé 7 jours avant la réunion avec les points qui ont été retenus par la Président et le(la) Vice-Président(e).

La cadence des réunions se fera environ 1 fois tous les 2 mois, voire tous les 3 mois.

Le CCEC a une compétence d'avis. Le pouvoir de décision revient au Collège et au Conseil. Les PV et avis du CCEC sont transmis au Collège où l'Echevine compétente fait le relais. Le suivi des demandes fera le chemin inverse.

Dès qu'il est approuvé, le procès-verbal de chaque réunion sera publié sur le site internet de la commune pour que les citoyens puissent en prendre connaissance.

3. Désignation du (de la) Vice-Président(e)

Monsieur Kenmogne Nono Nelson est élu Vice-Président à l'unanimité des voix.

4. Calendrier 2019

La prochaine séance du CCEC est prévue le **12 novembre 2019 à 18h30 dans la salle du Conseil** (1er étage de l'Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe). Des sandwiches seront prévus.